

LE HARCELEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE : Mieux le comprendre avec la réalité virtuelle



Vivez une expérience d'immersion significative en étant complètement plongé dans un univers réaliste.

Grâce au casque de réalité virtuelle, devenez acteur d'une situation qui s'écrit avec vous.

PROGRAMME DE LA FORMATION

1 jour



13 mai 2025



IRA de Nantes

9h30 – 17h00



CERFOS



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ✓ Présentation des différents aspects juridiques du harcèlement dans la fonction publique, pour le prévenir ou le sanctionner dans un cadre disciplinaire ou judiciaire ;
- ✓ Savoir mettre en place des outils de prévention dans sa structure ;
- ✓ Mieux comprendre la notion de harcèlement pour mieux s'en prémunir.



PUBLIC

- ✓ Tout public



PREREQUIS

- ✓ Pas de prérequis



METHODES PEDAGOGIQUES

- ✓ Expérience de réalité virtuelle ;
- ✓ Présentation PowerPoint, vidéos, questions/réponses, échanges.
- ✓ Mises en situations théoriques et pratiques.

VISIONNAGE DES SEQUENCES AVEC CASQUE INDIVIDUEL DE REALITE

VIRTUELLE (les casques sont nettoyés avant chaque utilisation)

Comment définir le harcèlement :

- Les différentes formes de harcèlement (moral, sexuel)
- Distinction entre les situations conflictuelles et le harcèlement
- Le cadre juridique (droit commun, code du travail, code pénal, droit administratif)
- Les éléments constitutifs du harcèlement
- Les moyens, la preuve en matière pénale

Les particularités de la fonction publique

- Particularités liées à la FP, études de jurisprudences et de cas pratiques.

Comment prévenir le harcèlement :

- Le rôle du chef de service, des représentants du personnel, le CSA/F3SCT, les conseillers préventions et les médecins du travail
- Procédure d'alerte et droit de retrait
- Les outils de prévention à mettre en place dans la fonction publique.

Quelles sanctions face au harcèlement :

- Contre l'auteur
- Contre l'employeur, la notion d'imputabilité au service.

Quels droits pour la victime, comment l'accompagner :

- Les droits à protection fonctionnelle, les réparations, la procédure à mettre en place, le tribunal compétent.
- L'accompagnement par l'administration

2 – REVIVONS L'EXPERIENCE EN VISIONNANT A NOUVEAU UNE SEQUENCE

Quelque chose a changé ?